



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

ESPLANADE DU CASINO DE PONTAILLAC

LE 16 AVRIL 2008

EH/CB

APM 08/0422

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par la société LA SERMAT, sise rue Gutenberg, ZAC de Belle Aire - 17430 AYTRE, pour le compte de la ville de ROYAN,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors de la livraison des bâtiments pour le surf club,

A R R E T E

ARTICLE 1 : *L'arrêté APM N°08/0387 en date du 03 avril 2008 est abrogé.*

ARTICLE 2 : *La circulation et le stationnement seront interdits sur l'Esplanade du Casino de Pontailiac, le mercredi 16 avril 2008 toute la journée concernant la livraison des bâtiments pour le surf club (suivant plan joint). Un couloir devra rester libre en permanence.*

ARTICLE 3 : *La signalisation et le barriérage seront mis en place par les services techniques de la ville.*

ARTICLE 4 : *Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

ARTICLE 5 : *Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 10 avril 2008

Certifié exécutoire

En vertu de l'article L.2131-3

du Code Général des Collectivités

Territoriales

le 16 avril 2008

Pour le Député-Maire,

Le Premier Adjoint

Henri LE GUEUT